

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	06-04-2023
-------------	------------

Directive ministérielle	DGCRMAI-005. REV3
Catégorie : ✓ Précautions additionnelles	

Directive pour la gestion d'écllosion COVID-19 à appliquer dans les milieux de soins de longue durée et de soins aigus

Remplace la DGCRMAI-005.REV2 émise le 12 décembre 2022 et la DGAUMIP-038.REV6 émise le 21 décembre 2022

Expéditeur :	Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles
--------------	---



Destinataires :	<p>Tous les établissements du RSSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidents-directeurs généraux (PDG), présidents-directeurs généraux adjoints (PDGA), directeurs généraux (DG) et directeurs généraux adjoints (DGA); - Directions des services professionnels; - Directions des soins infirmiers; - Directions des services multidisciplinaires (DSM); - Gestionnaires des : <ul style="list-style-type: none"> o Urgences; o Unités de soins; o Services ambulatoires; o Cliniques externes; - Responsables de la prévention et du contrôle des infections (PCI). - Directions des ressources humaines - Directions SAPA - Directions de la qualité - Directions déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme - Directions de santé publique régionales - Directions des programmes de santé mentale, dépendance et itinérance - Directions des programmes jeunesse <p>Établissements PC et PNC</p> <p>Associations et organismes représentatifs RI-RTF des établissements</p> <p>Répondants cadres et professionnels RI-RTF des établissements</p>
-----------------	--

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	06-04-2023
-------------	------------

Directive	
Objet :	<p>Les mesures à implanter concernent les milieux suivants :</p> <p>Milieux de soins de longue durée comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) incluant les maisons des aînés et maisons alternatives (MDA-MA); • Ressources intermédiaires des programmes-services soutien à l'autonomie des personnes âgées (RI-SAPA) non visées par la Loi sur la représentation des ressources; • Unités de soins en résidences privées pour aînés (RPA); <p>Milieux de soins aigus comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieux de soins de courte durée (unités de soins et urgence); • Installations de santé mentale, unités de soins en santé mentale en milieu hospitalier et urgences psychiatriques; • Milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou en réadaptation modérée; <p>Pour la définition d'une éclosion, d'un comité de gestion d'éclosion ainsi que d'autres définitions pratiques, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • INSPQ - SRAS-CoV-2 : Définitions des termes en prévention et contrôle des infections dans les milieux de soins • MSSS - Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec – Les infections nosocomiales
Principe :	<p>Cette directive vise l'application des mesures en situation d'éclosion dans tous les milieux visés. Elle s'applique en cohérence avec la directive DGCRMAI-004.</p>
Mesures à implanter :	<p>Lors de la gestion d'une éclosion, l'établissement a la responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des procédures de gestion d'éclosion COVID-19 aux milieux visés, en se basant sur ce qui est prévu dans la présente directive et dans les directives complémentaires; • Mettre en place les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) en tenant compte de la réalité des milieux visés; • Instaurer une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les risques de déconditionnement; • Implanter des mesures qui respectent minimalement les consignes et recommandations sanitaires demandées pour la population générale.

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	06-04-2023
-------------	------------

Directive ministérielle DGCRMAI-005

Application

<p>Considérant :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité de poursuivre des efforts de PCI afin de limiter la transmission du Syndrome respiratoire aigu sévère associé au Coronavirus 2 (SRAS-CoV-2); • Une grande majorité de la population a reçu la vaccination de base contre la COVID-19; • Une grande partie de la population a acquis une certaine immunité lors d'une infection antérieure; • La mise en place de l'approche intégrée dans la population; • Le risque accru et exponentiel de déconditionnement, dont un risque de déconditionnement cognitif, physique et social, en particulier chez l'ainé, associé à l'isolement strict (ex. : impact de l'absence de contacts, bris de la routine, perte d'acquis, d'intérêt ou de mobilité, stress, anxiété, détresse psychologique, pensées suicidaires, mutilation, syndrome de glissement); • Les recommandations du directeur national de santé publique, des experts de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les directives ministérielles existantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ INSPQ : COVID-19 : Prévention et contrôle des infections INSPQ; ○ Directives ministérielles : site Web du MSSS; ○ CNESST : Coronavirus (COVID-19) Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) • Les directives spécifiques à certains secteurs ambulatoires et aux unités hospitalières spécialisées, par exemple, les directives en oncologie, qui continuent de s'appliquer afin de tenir compte de la vulnérabilité de ces clientèles; • Lorsque des recommandations sont émises par l'INSPQ et la CNESST, d'un point de vue légal, celles de la CNESST ont préséance.
<p>Mise en œuvre :</p>	<p>En situation de COMPROMISSION DES SOINS ET DES SERVICES DE BASE, il est permis aux équipes d'adapter la fréquence et le moment des dépistages des usagers asymptomatiques contact étroit avec une approche de gestion des risques (compromission de soins et des services de base vs épidémiologie locale) afin de maintenir une offre de service de base et de préserver la santé et la sécurité des usagers.</p> <p>L'établissement a la responsabilité de fournir des procédures de gestion d'éclosion COVID-19 aux milieux visés, en se basant sur les directives ministérielles en vigueur ainsi que sur les recommandations de l'INSPQ et du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ).</p> <p>Il relève de chaque milieu visé par cette directive, en collaboration avec l'établissement de son territoire, de la direction responsable de la PCI, de l'équipe de santé et sécurité au travail et de la DSPu, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les mesures de PCI lors de la gestion d'une éclosion en tenant compte de la réalité des milieux visés, des facteurs de risques associés à la clientèle et des directives en vigueur; • D'appliquer les recommandations des documents de l'INSPQ advenant qu'une situation ou qu'une consigne ne soit pas précisée dans une autre directive en vigueur; • S'assurer que toutes les informations pertinentes à l'application des mesures PCI soient transmises aux personnes concernées, y compris aux usagers.

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	06-04-2023
-------------	------------

	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les risques de déconditionnement; • Appliquer les mesures de contrôle sur l'unité touchée/regroupement géographique. Cependant, selon l'évaluation du risque par l'équipe PCI ou la DSPu il pourrait être requis d'appliquer les mesures à l'ensemble de l'installation. • L'expertise en PCI des équipes locales (service de PCI ou DSPu selon les dispositions locales) doit être sollicitée pour les ajustements requis dans les mesures de PCI lors de la gestion des éclosions afin d'intégrer les éléments clés indiqués dans cette directive. <p>Se référer aux documents suivants au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • COVID-19 : Prévention et contrôle des infections INSPQ • Directives COVID-19 - ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca) <p>La gestion des travailleurs de la santé (TdeS) n'est pas visée par cette directive (se référer aux documents applicables selon le milieu, par exemple : Directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé et des services sociaux - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca), SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins INSPQ) ou CNESST selon ce qui s'applique.</p>
Mixité des milieux et des clientèles :	<p>Si, dans l'unité touchée/regroupement géographique, on retrouve plus d'un type de milieu (CHSLD, RPA, RI ou RTF) ou d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme offrant du répit avec hébergement; les directives les plus restrictives s'appliquent.</p> <p>Les mesures pourraient être modulées/adaptées selon le contexte d'éclosion par l'équipe PCI ou DSPu.</p>
MESURES À IMPLANTER - EN CONTEXTE D'ÉCLOSION	
GESTION D'ÉCLOSION	<p>Lorsqu'une éclosion est confirmée, identifier clairement les personnes imputables de la gestion de l'éclosion (le comité de gestion d'éclosion). Tenir des rencontres régulières et fréquentes pour le suivi de la situation et les ajustements/modulations des mesures. Se référer au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions pour tous les milieux de soins INSPQ • Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec – Les infections nosocomiales (Publication du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)) <p>Précision : L'admission d'un nouvel usager/résident confirmé COVID-19 dans une unité/un milieu déjà en éclosion ne devrait pas influencer la durée de l'éclosion.</p> <p>Le comité de gestion d'éclosion analyse la situation d'éclosion et met en place l'option d'hébergement la mieux adaptée. Celui-ci pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'éclosion. Il doit tenir compte des caractéristiques individuelles, des critères cliniques de la clientèle, de la réalité physique des lieux et de la situation épidémiologique. Les options d'hébergement sont définies dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions pour tous les milieux de soins (INSPQ) <p>En tout temps, l'admission d'usagers rétablis est possible sur une unité en éclosion, selon les recommandations de l'équipe PCI et du comité d'éclosion.</p> <p>Des affiches avisant de l'éclosion en cours sont installées aux endroits stratégiques, minimalement à l'entrée de l'unité/regroupement géographique et/ou de l'installation. S'assurer d'un affichage des précautions additionnelles requises pour</p>

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	06-04-2023
-------------	------------

	<p>les chambres ou les lits (si chambre multiple) où sont hébergés des usagers suspectés ou des cas de COVID-19.</p> <p>Pour <u>tous les usagers/résidents</u>, mettre en application toutes les mesures possibles afin d'éviter le déconditionnement, se référer à la directive applicable au milieu (ex. : Directive DGAPA-010 « Directives pour prévenir le déconditionnement chez la personne âgée en contexte de pandémie » ou le site Web : Prévenir le déconditionnement chez les aînés en contexte de pandémie Gouvernement du Québec (quebec.ca)).</p> <p>Tous les milieux visés ont l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler rapidement chaque situation d'éclosion à l'instance désignée par le CISSS/CIUSSS, selon l'organisation des services prévue dans la région; • L'éclosion et les données qui s'y rattachent doivent être déclarées par le CISSS/CIUSSS ou selon l'organisation prévue dans la région dans les bases de données requises, dont le SI-SPIN, selon les consignes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vigueur.
GESTION DES CONTACTS ÉTROITS ET ÉLARGIS	<p>Procéder à l'enquête épidémiologique et effectuer la recherche des contacts étroits et élargis.</p> <p>Contact étroit et élargi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les consignes de dépistage, de précautions additionnelles et de surveillance, selon le contexte, des Tableaux 1a-1b et 2a-2b du document de l'INSPQ : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions pour tous les milieux de soins
PRÉCAUTIONS ADDITIONNELLES	<p>Se référer aux modalités locales établies avec l'établissement pour l'approvisionnement en équipement de protection individuelle et l'accès aux tests de dépistage.</p> <p>Voir section précautions additionnelles de la directive DGCRMAI 004</p>
PORT DU MASQUE PAR LES USAGERS	<p>Le MSSS retire la directive DGCRMAI 007 en date du 6 avril 2023.</p> <p>SVP vous référer aux communications du MSSS à ce sujet, qui sont basées sur l'avis de l'INSPQ : https://www.inspq.qc.ca/publications/3308-port-universel-masque-autres-mesures-sanitaires-milieux-soins.</p>
DISTANCIATION	<p>Appliquer une distanciation physique d'au moins deux mètres lorsque possible entre les usagers dans l'unité touchée/regroupement géographique.</p>
HYGIÈNE ET SALUBRITÉ	<p>Mettre en place la plurifréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces fréquemment touchées (High touch) dans les chambres et les aires communes ainsi que pour les équipements de soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster les mesures et la fréquence de nettoyage et de désinfection selon l'évolution de l'éclosion • À la fin de l'isolement, assurer le nettoyage et la désinfection terminale des chambres et salle de toilette/bain. Voir section 2 du guide HYGIÈNE ET SALUBRITÉ dans les milieux de vie, RPA, RI ET CHSLD • À la fin de l'éclosion, coordonner le nettoyage et la désinfection terminale de l'unité touchée/regroupement géographique pour mettre fin à l'éclosion. <p>Se référer aux guides et fiches techniques de nettoyage et de désinfection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guides - Hygiène et salubrité - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca) • Fiches techniques - Hygiène et salubrité - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca) <p>Se référer au besoin : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions pour tous les milieux de soins</p>

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	06-04-2023
-------------	------------

<p>VISITEURS, BÉNÉVOLES ET PERSONNES PROCHES AIDANTES (PPA)</p>	<p>Tous les visiteurs, bénévoles et les personnes proches aidantes doivent être formés et informés sur le respect des mesures PCI (notamment sur l'hygiène des mains, le port et le retrait de l'ÉPI) et suivre les consignes pour avoir accès au milieu.</p> <p>Selon l'ampleur de l'éclosion et la réalité du milieu, le comité de gestion d'éclosion pourrait ajouter des restrictions concernant l'accessibilité à l'unité touchée/regroupement géographique en éclosion.</p> <p>S'il advenait une situation exceptionnelle nécessitant des restrictions d'accès complètes aux PPA, une demande de dérogation doit être acheminée au sous-ministre adjoint responsable des aînés et des proches aidants. Cette demande doit être formulée par le président-directeur général (PDG) ou le directeur régional de santé publique. Cette demande doit présenter la situation du milieu de vie, les mesures mises en place jusqu'à maintenant, les mesures supplémentaires à mettre en place pour assurer un accès sécuritaire aux PPA, le délai nécessaire pour leur mise en place ainsi que les unités du milieu de vie visées. Si cette demande est transmise par la PDG, elle devrait avoir été validée par la DSPu régionale.</p>
<p>ACTIVITÉS SOCIALES OU DE GROUPE ET THÉRAPEUTIQUES</p>	<p>Suspendre temporairement les activités sociales et les soins ou services offerts par les travailleurs externes (ex. : coiffeur, soins de pieds, etc.), sauf pour services essentiels, pour les unités/regroupements géographiques en éclosion.</p> <p>Les restrictions peuvent évoluer selon l'ampleur et l'évolution de l'éclosion, l'évaluation du risque, la capacité du milieu à contenir la situation et les impacts sur le déconditionnement des personnes. Dans un contexte défavorable (soit l'évolution de l'éclosion ou de la condition des usagers/résidents), le comité d'éclosion peut moduler les restrictions et les suspensions d'activités (ex. : l'étendre à tout le milieu ou limiter son application).</p> <p>Privilégier les procédures thérapeutiques et sociales dans la chambre lorsque cela est possible.</p> <p>Pour les milieux de soins de longue durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines activités pourraient être permises auprès des cas de COVID-19, avec un intervenant formé et avec approbation du comité d'éclosion.
<p>DÉPLACEMENTS, SORTIES OU CONGÉS TEMPORAIRES</p>	<p>Pour les usagers en précautions additionnelles se référer à SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions pour tous les milieux de soins: section Déplacements et circulation.</p> <p>Autrement, il pourrait être permis d'accorder une sortie du milieu/unité en éclosion à un usager/résident (qui n'est pas en précautions additionnelles), après évaluation au cas par cas, pour préserver son intégrité et sa santé ou si jugées essentielles. Ces sorties peuvent être accordées à une personne significative (ex. : famille, conjoint) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui n'est pas en isolement ou n'habite pas dans un milieu en éclosion; • Qui respecte les mesures populationnelles liées aux personnes vulnérables (quebec.ca); • Qui s'engage à mettre en place des mesures de prévention adaptées aux caractéristiques de l'usager/résident; • Qui avisera l'établissement s'il soupçonne un contact avec de la COVID-19 au cours de la sortie. <p>Il est de la responsabilité de l'établissement d'informer la personne qui reçoit l'usager du risque encouru, des mesures d'éclosion en vigueur, en plus de celles associées au contexte de la sortie.</p> <p>Selon l'évolution de l'éclosion, le comité de gestion d'éclosion pourrait recommander aux autres usagers de l'unité/regroupement géographique de limiter au maximum leurs sorties à l'extérieures de l'unité/regroupements géographiques en éclosion.</p>
<p>INTÉGRATION, RÉINTÉGRATION,</p>	<p>Se référer à la directive DGCRMAI 004.</p>

Émission :	28-02-2022
------------	------------

Mise à jour	06-04-2023
-------------	------------

RÉPIT OU PLACEMENT D'URGENCE	
ÉCLOSION NON CONTRÔLÉE	<p>Dans une optique de gestion des risques, en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'une éclosion est multifactorielle et contextuelle; • Que la population impliquée a ses propres facteurs de risque selon le milieu touché; • Des impacts de la COVID-19 en termes de vulnérabilité (morbidité, mortalité); • De l'arrivée possible d'un nouveau variant plus transmissible; • Des impacts des mesures de gestion d'éclosion sur le déconditionnement de cette population; • Des données épidémiologiques identifiant une évolution soutenue et à la hausse (ampleur, durée, persistance d'apparition de nouveaux cas, fréquence des cas, taux d'attaque chez les TdeS, etc.) et ce, 10 jours ou plus suivant l'implantation des mesures PCI; • De tout autre facteur permettant de juger qu'une éclosion est non contrôlée; • Que la sécurité des usagers/résidents, TdeS ou autres travailleurs n'est pas assurée avec les mesures ci-prescrites de gestion d'éclosion. <p>L'expertise du comité de gestion d'éclosion est requise pour évaluer et juger de l'ajout de mesures plus restrictives, telles que la fermeture aux admissions, qui permettront de reprendre le contrôle de la situation avec une approche de gestion des risques qui assure la mise en place de mesures adaptées au contexte de milieu de vie et de prévention du déconditionnement.</p>

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction de la prévention et du contrôle des infections DPCL@msss.gouv.qc.ca
----------------------------------	---

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint
Daniel Desharnais

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie